

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Liège

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 juillet. — On lit dans le *Times* : « On s'attend à voir faire, sous peu de jours, tous les arrangements ministériels que la dernière lutte parlementaire a retardés. On dit que M. Canning retournera au bureau des affaires étrangères; mais qu'il conservera la dignité et les privilèges de premier ministre. On pense que le duc de Portland prendra la place de premier seigneur de la trésorerie, que M. Canning occupe maintenant, et le marquis de Lansdown sera ministre de l'intérieur. Il n'est pas improbable que lord Holland soit nommé à une place quelconque. Il n'y aura pas de changement dans le gouvernement d'Irlande avant Noël. »

AFFAIRES DE LA GRECE

— Une lettre de l'île de Poros, 19 mai contient, sur les travaux de l'assemblée nationale de la Grèce à Trezène, dont le siège vient d'être transféré à Napoli de Romanie, les détails suivans relativement à la révision de la constitution : « Le clergé est exclu de toutes les places administratives et politiques, nul ecclésiastique ne pourra être élu membre du sénat ou représentant dans l'assemblée nationale; ceux qui ont été chargés de la gestion de fonds publics, en rendront compte à une commission nommée à cet effet. Quant aux réformes et additions, faites à la constitution d'Epidaure, le gouvernement se compose de trois pouvoirs, du sénat, du régent et de la justice; le sénat adoptera pour la nation grecque la législation française. On cite comme points principaux ce qui suit: garantie et fixation des droits civiques; disposition qui restreint les représentans de la nation aux seuls travaux législatifs; extension donnée à la puissance et aux prérogatives du pouvoir exécutif; abolition de tout les titres et distinctions; responsabilité des ministres, enfin liberté illimitée de la presse.

L'assemblée a voté en outre des remerciemens au roi de Bavière et au président des Etats-Unis; et des lettres de naturalisation ont été données aux philhellènes Bailly et Eynard, ainsi qu'aux colonels Fabvier et Heidegger. On a nommé pour président du sénat, M. Ranieri, frère de celui qui est établi à Ancône: on a décidé unanimement et par acclamation d'expédier au capitaine grec Passano, une dépêche pour l'engager à revenir en Grèce pour consacrer ses services à sa patrie.

Vienne, le 29 juin. — Les négociations pour la capitulation de l'Acropolis, ont été entamées le 30 mai, à la demande de la garnison, et du consentement de Reschid-pacha, par M. Corner, capitaine d'une corvette autrichienne, et la capitulation même a été conclue le 5 juin, sous la médiation de cet officier et du contre-amiral français de Rigny, arrivé le 31 mai dans ces eaux. L'évacuation de la citadelle a eu lieu le même jour. Deux mille individus de tout âge et de tout sexe, dont la moitié était épuisée par les maladies et la famine, ont quitté la place, et ont été embarqués à bord de bâtimens de guerre autrichiens et français. Voici les 2 premiers articles de la capitulation :

Art. 1^{er}. Toutes les troupes de la garnison sortent avec armes et bagages.

Art. 2. Toutes les familles athéniennes sortent sans armes, mais avec leurs effets, elles peuvent se rendre dans leurs habitations et leurs villages, où le pacha s'engage à leur remettre leurs propriétés, qu'il leur garantit, ainsi que leurs vies.

— Le général Church a abandonné, le 28 mai, la position de Phalère, avec le peu de troupes qui l'occupaient encore après la bataille du 6 mai, et s'est retiré à Salamine.

Le schooner l'*Unicorn*, arrivé de Grèce à Marseille, et maintenant en quarantaine, a été expédié par lord Cochrane pour faire connaître d'une manière exacte et circonstanciée, les derniers événemens de terre et de mer, et recevoir en même tems des nouvelles d'Europe. On sait, d'après les lettres les plus récentes, que lord Cochrane était en vue de la frégate égyptienne construite à Livourne; mais on ignore jusqu'à ce moment l'issue de cette rencontre.

L'enthousiasme des Grecs pour le nouvel amiral, et leur confiance dans ses talens et son courage, va toujours croissant.

Les habitans des îles de Spezzia, d'Hydra et de Syra, et ceux des îles Anglo-Ioniennes, lui ont fait demander avec instance de faire venir au milieu d'eux la jeune et belle lady Cochrane,

qui l'a suivi dans toutes ses expéditions, qui s'est trouvée à ses côtés dans ses combats sur les deux océans, qui a bravé à la fois les dangers du climat et les dangers de la guerre au Brésil, au Pérou, au Chili; qui sait le soutenir et l'encourager au milieu des embarras de sa vie aventureuse, et dont la présence ne pourrait manquer d'exciter à un nouvel enthousiasme chez une nation aussi vive, aussi poétique que l'est la nation grecque. Nous ne peisons pas que lady Cochrane se rende avant quelques mois à cette invitation. Arrivée depuis quelque tems à Paris; elle a su ranimer encore l'ardeur philhellénique de toutes les classes.

(Précurseur.)

FRANCE.

Paris, le 6 juillet. — Il est arrivé à Paris un courrier qui a quitté Constantinople le 11 juin, à six heures du soir. Les dépêches dont il était porteur, dit le *Journal des débats*, sont du plus haut intérêt, et il ajoute que la note turque, par laquelle la Porte rejette toute intervention étrangère dans la question de la Grèce, se termine en annonçant la détermination positive du divan, non seulement de n'admettre aucune offre nouvelle de médiation étrangère; mais même de n'y plus répondre à l'avenir.

— On écrit de Marseille, le 27 juin :

« On va former à Toulon un établissement pour y instruire des Egyptiens dans la navigation, la construction et généralement tout ce qui appartient à la marine. Plusieurs élèves sont arrivés parlant assez bien la langue italienne.

— Dans la dernière séance de l'Académie des sciences, M. Geoffroy de St-Hilaire, a donné quelques détails sur la Girafe arrivée récemment à Paris.

« Il semble, dit-il, que ces animaux sont susceptibles de discernement et d'affection. Celui que nous possédons à présent paraît fort attaché à l'Arabe qui l'a amené d'Egypte, et il s'inquiète et s'agite lorsqu'il en est séparé. Dimanche, les effendis chargés de surveiller l'instruction des jeunes Egyptiens placés dans les collèges, ont été manifestement reconnus par la Girafe comme les compatriotes de ses premiers amis; elle les a distingués aussitôt dans la foule et leur a prodigué des témoignages d'affection comme le ferait un chien en reconnaissant les amis de son maître. »

— Un crime effrayant par son atrocité et par l'audace de ceux qui l'ont commis, a jeté l'épouvante dans le département du Cantal. Dimanche, 24 juin, quatre individus se sont présentés vers les quatre heures de l'après-midi, à peu de distance du château de Lestrade, situé dans un endroit isolé, près Mors. Ce château était habité par Mlle. Boutaric et par son frère. Après avoir appris d'un jeune berger que tout le monde, à l'exception de Mlle. Boutaric, assistait à la procession, trois de ces individus se sont introduits dans le château, tandis que le quatrième se tenait en sentinelle à la porte. Ces forcenés se sont livrés aux plus affreux traitements sur Mlle. Boutaric, pour la forcer à désigner l'endroit où était caché l'argent. La main droite et la tête de cette infortunée ont été trouvées sur une table. On assure que les assassins ont enlevé une somme de seize mille fr., et qu'ils ont été reconnus par un enfant occupé à cueillir des cerises sur un arbre au pied duquel coule un ruisseau, où les assassins sont venus laver leurs mains. La justice est sur les traces des coupables.

— Une lettre particulière de Philadelphie annonce que la nouvelle souscription ouverte aux Etats-Unis pour fournir des secours aux Grecs sera promptement remplie. Il paraît qu'elle produira environ cent mille piastres (plus de 500,000 fr.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 JUILLET.

Le *Journal de Bruxelles* contient un arrêté royal sur les distilleries. Nous le ferons connaître.

— Le *Journal de Luxembourg* publie un extrait fort étendu de l'exposé de la situation du Grand-Duché pendant l'année 1826.

On lit dans le même journal : « La députation des états du Grand-Duché a soumis à l'assemblée générale un nouveau projet de réglemen sur le mode de réparation des chemins vicinaux. Ce travail renferme, dit-on, de grandes améliorations au réglemen actuel, tend principalement à assurer l'égalité des charges et par conséquent le soulagement des contribuables.

— Le *Journal de Luxembourg* qui devait annoncer la *vraie nouvelle* au sujet des lieutenans Lobenthal et Poppe. N'a pas trouvé à propos de nous apprendre quel jugement avait été rendu dans leur affaire ; il annonce seulement que ce jugement a été cassé, sans faire mention de la nature des peines qui y sont prononcées. Voici ce qu'on lit dans cette feuille :

» S. M. le roi de Prusse, sur le rapport d'un conseil chargé de la révision du jugement rendu dans l'affaire des lieutenans de Lobenthal et Poppe ; a pris une résolution en vertu de laquelle la procédure est annulée *pour défaut de la forme*. Nous donnons cette nouvelle comme positive et comme puisée aux sources les plus respectables. »

— Les états des deux Hollandes, assemblés à Harlem, ont réélus : MM. Repelaer, van Hees, Van Wickevoor Crommelin, Fontein-Werschuur, Davelaer Van de Spiegel, baron Collet d'Escury van Heyenoord, G. G. Clifford. M. H. Backer, d'Amsterdam, a été nommé en remplacement de M. Hooft, qui a demandé sa démission. (Ce dernier devait sortir en 1829.)

Hainaut. MM. Dumont et Trentesaux, réélus. M. Eugène Desmanet, de Fontaine-Lévêque, a été nommé en remplacement de M. Taintenier.

— On lit ce qui suit dans un journal de Paris : « Dimanche dernier, 1^{er} juillet, un officier supérieur, M. de Courtivron, s'est précipité, à trois heures, du haut du PontRoyal dans la Seine. Gagnant ensuite un bateau à la nage, il s'y est dépoillé en quelques secondes de ses vêtements, et s'élançant ensuite dans l'eau sous le costume d'officier d'infanterie, il a conduit et dirigé jusqu'au pont d'Iéna une quarantaine de nageurs, en sonnant plusieurs airs d'ordonnance sur un cornet de voltigeurs. »

» Ce même officier traverse la Seine avec un fusil de munition qu'il tient d'une main, et, nageant de l'autre, va gagner un point désigné. Se soutenant dans l'eau, debout, il y décharge son arme, et termine ordinairement ses exercices en suivant le fil de l'eau et portant un drapeau de vingt pieds de long qu'il maintient en équilibre, souvent avec une seule main. Il est inutile de dire que cette expérience extraordinaire avait attiré une immense quantité de curieux. »

— Un professeur d'escrime de Londres, M. Hamon, ayant dernièrement adressé un défi à tous les professeurs d'outre-mer, le gant a été relevé par M. Lozes, de Paris, professeur au corps royal d'application et dans plusieurs institutions. M. Lozes s'est rendu à Londres, et au jour fixé, après s'être mesuré sans être touché une seule fois avec plusieurs maîtres, et entre autres avec le signor Warino, qui jouit d'une grande réputation, il est entré en lice avec M. Hamon. Le professeur anglais a été touché 27 fois, et M. Lozes deux fois seulement. La société nombreuse et choisie qui assistait à cet assaut, a vivement applaudi au succès du maître d'armes français. L'avantage qu'il a obtenu sur son adversaire est d'autant plus honorable pour lui, que M. Hamon, à part ses prétentions outrées, a vraiment du talent, et qu'on ne lui conteste pas une grande supériorité sur tous ses confrères de Londres.

— Une feuille de Hambourg annonce, sous la date de Stockholm le 5 juin, que 17,000 hommes de toutes armes s'embarqueront sur la flotte russe de Cronstadt, qu'on croit destinée pour l'Archipel.

— On mande de Stockholm 19 juin, que le nouvel institut technologique fondé en cette ville a tenu ses premières séances. Les canaux se multiplient en Suède. Le grand canal de la Goëtha, qui réunira la mer du Nord à la mer Baltique, sera entièrement terminé en 1829. Le canal de Waddoe, qui réunit deux golfes, et qui offrira des communications faciles et une navigation intérieure de 30 lieues d'Allemagne, sera terminé l'année prochaine. Le plan d'un nouveau canal entre les grands lacs du Hjelmaru et du Wetteru, vient d'être adopté et fournira une communication facile entre les villes de Stockholm et de Gothenbourg.

Le gouvernement vient d'autoriser la construction d'un canal qui ira de la Meuse à la Moselle (Voy. plus bas). Nous avons déjà exposé l'importance de ce travail. C'est un événement d'un haut intérêt pour nos contrées. On doit aussi voir avec plaisir se multiplier les sociétés particulières pour l'exécution des grands travaux d'utilité publique. Dernièrement encore, il s'est agi aux États provinciaux d'un projet de route, dont il paraît que des actionnaires veulent également se charger. Il serait heureux que les grands propriétaires du pays s'attachassent, comme en Angleterre, à provoquer et multiplier ces associations. Il y a chez nous beaucoup de grands capitaux qu'on pourrait activer par de telles entreprises. Il nous manque encore des hommes de la trempe du duc de Bridgewater. Mais quelques exemples donnés, quelques années d'expériences et de succès feront peut-être beaucoup à cet égard ; il est possible que ce soit encore là un des résultats utiles du canal des Ardennes.

JURISPRUDENCE. — Loi-Moutûre. — Inviolabilité du domicile.

La cour de cassation a prononcé ce matin un arrêt qui intéresse une classe assez nombreuse, celle des meuniers qui exercent en même tems quelque autre profession agricole.

Deux commis des accises faisant leur ronde à Walsbeth, vers minuit, et s'apercevant que le moulin du sieur Toelen était en activité allèrent visiter ce moulin et y trouvèrent tout en règle. Entrés dans la demeure du meunier, avec sa permission, ils y visitèrent d'abord les expéditions trouvées au moulin, puis vourent procéder à une visite domiciliaire. Le meunier s'y refusa

alléguant l'heure indue et qu'ils n'étaient pas accompagnés d'un membre de l'administration locale. Malgré ce refus ils procédèrent à la visite, trouvèrent deux sacs de grain non revêtus de marques ni accompagnés de documens et dressèrent un procès-verbal constatant 1^o cette prétendue contravention ; 2^o l'existence d'un lieu de dépôt non déclaré (la maison) ; 3^o le refus d'exercice.

En première instance le tribunal de Huy, sur la plaidoirie de M^e Delchambre-Raikem, et en appel, la cour de Liège, sur la plaidoirie de M^e Lebeau, décidèrent que la maison, étant indépendante du moulin, devait être envisagée comme un établissement distinct, non soumis à la déclaration, comme lieu de dépôt, ni, par suite, à la visite, si ce n'est avec les formalités exigées par la loi pour visiter les habitations des particuliers.

L'administration des accises s'était pourvu en cassation contre ces décisions ; elle soutenait que la loi moutûre ayant déclaré soumis à la visite et à toutes les autres formalités qui en sont la suite, les moulins et leurs enclos, les maisons, granges, etc., des meuniers, sans distinguer si ces maisons sont annexées aux moulins ou si elles en sont séparées, la Cour n'avait pu acquiescer le sieur Toelen, sans violer cette loi.

MM^{es}. Delchambre et Van Hulst plaidant pour le sieur Toelen en cassation, se sont attachés à restreindre l'interprétation de la loi aux maisons et bâtimens annexés au moulin ; en faisant ressortir les inconvéniens qui résulteraient, pour l'agriculture et de l'obligation de faire revêtir de permis d'accises tous les grains déposés dans la maison d'un cultivateur, par la seule raison que ce cultivateur posséderait aussi un moulin plus ou moins éloigné de sa ferme. Ils se sont élevés contre cette interprétation exorbitante d'une loi déjà très rigoureuse, qui ne tendrait à rien moins qu'à troubler jour et nuit le repos des citoyens, et qui ne laisserait aucun asile inviolable aux meuniers à quelque distance de leurs moulins qu'ils essayassent d'abriter leurs familles et les produits de leurs autres industries.

M. l'avocat-général Dandrimont, adoptant les moyens plaidés par MM^{es}. Delchambre et Van Hulst a donné très succinctement quelques nouveaux développemens à leurs plaidoiries et conclu au rejet du pourvoi.

Cette cause a occupé les audiences de jeudi 21 et jeudi 28 juin ; à cette dernière la Cour de cassation a retenu la cause en délibéré, et ce matin, elle a rejeté le pourvoi de l'administration, en la condamnant aux dépens et à l'indemnité de cent cinquante francs.

JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE.

Les tribunaux sont-ils compétens pour juger la légalité d'une ordonnance royale contraire à la loi ?

Aux audiences du 3 et 4 juillet on vient de plaider devant la cour de cassation de France une affaire, dans laquelle on contestait la légalité d'une ordonnance qui, disait-on, élevait le droit d'entrée des laines au-dessus du taux légal. Il y avait ces deux questions à décider 1^o si le pouvoir judiciaire était compétent pour juger la légalité de cette ordonnance ; 2^o si réellement cette ordonnance royale était contraire à la loi.

Le juge de paix, d'abord saisi de cette affaire, se déclara incompétent. Le tribunal de Marseille, jugeant sur l'appel, reforma quant à l'incompétence, la décision du juge de paix et ordonna la restitution de la surtaxe perçue en vertu de l'ordonnance inculpée.

La cour de cassation conformément aux conclusions de M. Joubert avocat-général, vient de décider que le pouvoir judiciaire était compétent.

Quant à la seconde question la cour de cassation a décidé que l'ordonnance n'était pas illégale, quelle était rendue au contraire en conformité de la loi ; la cour s'est attaché à démontrer cette conformité dans ses considérans.

On voit que cette décision est très importante. Elle fait honneur au tribunal de Marseille, à la cour de cassation et au ministère public. C'est un bel exemple d'indépendance et de lumières donné aux autres tribunaux de la France et de l'Europe.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

CANAL navigable depuis la Meuse près de Liège jusqu'à la Moselle près de Wasserbillig. Arrêté du 1 juillet 1827.

Nous Guillaume, etc. Vu la requête et les pièces y annexées qui nous ont été présentées par les sieurs F. Opdenbergh, Ch. Morel, L. van Gobbelschroy, J. P. Matthieu et Ch. Beerensbroek, membres composant l'association pour l'exploration du grand-duché de Luxembourg et de la partie de la province de Namur située sur la rive droite de la Meuse, approuvée par notre arrêté du 15 octobre 1825 (*Staatsblad*, n. 71) ; mémoires et pièces renfermant la proposition d'un projet pour l'établissement d'un canal navigable depuis la Meuse près de Liège jusqu'à la Moselle à Wasserbillig et de deux embranchemens, et la demande d'une concession pour l'exécution des travaux nécessaires à cet effet pour le compte et aux frais de l'association ;

Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur du 25 juin dernier, n. 131, et les avis des états-députés de notre grand-duché de Luxembourg et de la province de Liège, ainsi que les autres documens qui nous ont été présentés relativement à cette affaire.

Avons trouvé bon et entendu d'accorder par les présentes aux pétitionnaires une concession pour l'établissement d'un canal navigable depuis la rivière de Meuse près de Liège jusqu'à la Moselle près de Wasserbillig avec deux embranchemens, l'un d'Ettebruch à Mersch, l'autre de Hamoul jusqu'à la Meuse, à l'embouchure de la Lesse ; et ce, sous les conditions suivantes :

1^o Les travaux devront être entièrement terminés et la navigation établie dans les délais suivans, sauf néanmoins les retards provenant de force majeure :

a. Sur la ligne principale de la Meuse à Liège jusqu'à la Moselle à Wasserbillig, à l'expiration de la cinquième année.

b. Sur l'embranchement d'Ettelbruch à Mersch, à l'expiration de la sixième année.

c. Sur l'embranchement de Hamoul jusqu'à l'embouchure de la Lesse, à l'expiration de la septième année.

Ces divers termes prendront cours à dater du premier avril mil huit cent vingt-huit; la partie du projet qui concerne l'embranchement de Hamoul, à l'embouchure de la Lesse, pourra être abandonnée par les concessionnaires; dans ce cas, dès la fin de la sixième année, cette partie de la concession pourra être considérée comme annulée et être transmise à d'autres par le gouvernement. (La suite à demain.)

Exposé de la situation de la province de Liège. (Suite.)

Suite des routes et rivières navigables. — Des demandes ont été adressées, par trois associations de propriétaires, au gouvernement, pour être autorisées à ouvrir, à leurs frais, trois nouvelles communications, et à condition de percevoir le droit des barrières à y établir; savoir:

Entre le hameau des forges, commune de Gomzée, et celui du Troz, commune de Fraipont.

Entre Verviers et Maëstricht, par Battice.

Entre Beaufays et le hameau du Pouhon, près de Ferrière.

Une quatrième société avait demandé l'autorisation d'ouvrir un embranchement de Chênée à Seraing; mais des considérations puisées dans notre système de défense militaire, ont empêché le gouvernement d'acquiescer à cette demande.

La province du Brabant Méridional ayant fait connaître qu'elle ne peut pour le moment concourir à l'entreprise de l'ouverture de la route de Huy à Tirlemont, les états, dans leur adresse du 8 juillet 1826, ont demandé que cette route fut établie sur le territoire de la province de Liège, nonobstant le retard que pourrait apporter le Brabant Méridional à la construction de la partie de la route qui doit être ouverte sur le sien. Mais le département de l'intérieur a fait connaître, qu'il ne pouvait être pris une décision sur cette demande en subsidie à charge du trésor, que lorsque l'affaire serait venue en maturité dans la province qui doit concourir à l'entreprise. Toutefois cette dépêche donnant ouverture à d'ultérieures propositions de la part des états, elle leur sera soumise pour devenir un objet de leur délibération.

Aucune proposition n'est parvenue à l'administration de la part des particuliers pour la rectification à leurs frais de la route d'Aix-la-Chapelle par l'endroit dit de la Clef.

On s'est occupé à recueillir des actions pour l'ouverture d'une route de Huy vers Hamoir, par la vallée de Hoyoux, dont S. M. a autorisé la construction.

Les travaux d'achèvement de la route entre Terwagne et Marche n'ont pu encore être mis en adjudication.

(La suite à un numéro prochain.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La Vie de Napoléon, par sir Walter Scott a été mise en vente lundi dernier à Londres, 5 mille exemplaires ont été enlevés le même jour. Jeudi dernier deux éditions du même ouvrage (en anglais) ont été publiées à Paris. L'édition française a dû paraître à Paris aujourd'hui même.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

Sous-presses pour paraître dans quelques jours, à la librairie de H. Tarlier, à Bruxelles, et chez Lebeau-Ouvverx, à Liège:

MÉMOIRES DE DON JUAN VAN HALEN, chef d'état-major d'une des divisions de l'armée de Mina, en 1822 et 1823; écrits sous les yeux de l'auteur, par CH. ROGIER.

Première Partie, accompagnée de pièces justificatives, ornée du portrait de l'auteur, et de divers fac-simile.

Par suite d'arrangements faits avec les maisons Renouard et Colbourn, la première partie de ces Mémoires paraît en ce moment à Paris et à Londres.

Dans un tems fécond comme le nôtre en grandes catastrophes, et où l'importance des individus disparaît presque entièrement devant la gravité des faits, il faut que l'histoire d'un homme se recommande par une réunion d'événements bien étranges et par une physionomie bien originale, pour ne point passer inaperçue. C'est sous cet aspect que se présentent les mémoires de Juan Van Halen.

Associé à tout ce que l'Espagne renfermait de citoyens secrètement unis pour faire triompher la cause de la liberté; jeté dans les cachots de l'inquisition, et par une exception cruelle, soumis à la question, alors que depuis un siècle l'inquisition laissait reposer ses instruments de torture; délivré d'une manière miraculeuse; puis, bravant, pendant quatre mois, les inquisiteurs au sein même de la capitale jusqu'à ce que l'expatriation le conduisit, accompagné d'un ami dévoué, sur le rivage d'Angleterre: voilà, en quelques mots, la première période de la vie de Van Halen.

La seconde partie offrira des scènes d'un intérêt différent. On y voit Van Halen à Pétersbourg, à Moscou, à Tégis, combattant, à la tête d'une colonne russe sur les sommets du Caucase. C'est là qu'il reçoit la nouvelle de la révolution de son pays, dont mille lieues le séparent. Il s'empresse de partir accompagné des vœux du général Yermolow, dont il avait conquis l'estime; et, après quarante jours de lutte contre la police autrichienne, il arrive au pied des Pyrénées, prêt à verser de nouveau son sang pour sa patrie.

Reinté en Espagne, à peine uni à la sœur de Quiroga, on le voit défendre sans relâche, en Catalogne, à côté de Mina, la cause pour laquelle il avait déjà tant souffert, et payer son dévouement par un nouvel exil: tel sera l'objet de la troisième partie, que l'auteur se propose de publier, si les deux premières reçoivent un accueil favorable.

Le récit d'événements si multipliés, si poétiques, ne peut être indigne de l'attention du public. On sentira, après la lecture de cet ouvrage, que l'auteur a eu raison de ne pas chercher à relever, par des ornemens étrangers, la simplicité du récit. Quant aux pièces justificatives on aurait pu, sans doute, les multiplier davantage; mais on a voulu se borner à celles qui ont paru indispensables, ou qui présentent par elles-mêmes un puissant intérêt.

* H. Rongier, imprimeur-libraire, au Livre d'or, Outre-Meuse, n. 1137, prévient MM. les souscripteurs au poème du Martyre de Louis XVI, qu'ils peuvent le retirer. L'auteur, par des additions piquantes a porté l'ouvrage de 70 pages annoncé, à 104. (536)

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 6 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 102 fr. 85 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 72 40. — Action de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 60 3/8 Emprunt d'Haiti, 650 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 6 juillet. — Dette active, 53 1/8 1/2 Différée 109 1/2 1/2. Bill de change, 18 3/8 1/2. Synd. 96 3/4 7. Reute remb. 88 3/4 9. Act. soc. de omm. 89 1/2 5/8 1/2

BOURSE D'ANVERS, du 7 juillet. — Effets publics. Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 1/2. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 2 1/2 d'int., 89. Act. la soc. comm., 4 1/2 d'int., 89 1/4

Changes. — L'Amsterdam a été peu recherché à 118 p.; le Londres court et à terme ont été offerts, le court à 12-02 1/2 P, les deux mois à 11-97 1/2; le Paris a trouvé des preneurs, le court à 47 5/16 A, les deux mois à 47 A, les trois mois à 46 7/8; le Francfort été demandé, le court à 35 1/16 A, les six semaines à 35 9/16 A, les trois mois à 35 5/8, le Hambourg a trouvé son placement à 34 15/16, le papier à terme est rare, les deux mois sont coté à 34 3/4 A, les trois mois à 34 5/8 A, — Escompte 4 p. 0/0.

Errata. Dans notre dernier n^o, pag. 2, col. 2, ligne 4; au lieu de l'inspecteur en chef; lisez: l'inspecteur en chef M. Beudt. Même colonne, ligne six et 7; au lieu 4 fls., 3 fls. et 85 cents; lisez: en raison de 4 fls., 3 fls. 85 cents.

ETAT CIVIL du 7 juillet. — Naissances: 2 garçons, 1 fille.

Décès, 1 garçon, 1 homme; savoir:

Gilles Joseph Taury, âgé de 60 ans 9 mois et 28 jours, vitrier, rue du Mery, n. 260, époux d'Agnes Vandekasbec.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dépôt d'ARDOISES à un prix très modéré, Chez Discry-Legros, aubergiste, quai sur Meuse à l'Eau, n. 940, enseigne de la Barque de Dinant. (295)

Vente publique pour liquidation de manufactures.

Anvers, le 3 juillet 1827.

MM. Le courtier soussigné, exposera en vente publique, jeudi 12 juillet 1827, à trois heures de relevée, dans la salle de la Société Odéonique, à l'Hofken Meir, rue du Chêne, n. 83, en présence d'huissier; pour compte de qui il appartient dra:

Environ 600 pièces	Percalles	774 et 874.
200 "	SherTINGS	474 et 574.
90 "	Callicos blanc	978.
900 "	Coton imprimé	574.
1600 "	Mouchoirs imprimés	474 et 574.
400 "	" pulicats.	
100 "	de Basin	374.
100 "	Mousselines imprimées.	
30 "	Velours.	
41 "	Mina Cords.	
50 "	Piqués imprimés.	
16 "	Swansdowns.	
16 "	Flannelles.	
150 "	Organdis Brochés	574 et 774.

Et divers autres articles.
Il sera accordé aux acheteurs connus des vendeurs 4 mois de terme, contre règlement ou 2 p. 0/0 pour le paiement comptant.
Pour plus amples informations, veuillez vous informer à
HARDY, pp. T'Kint. (532)

DÉPOT DE TABAC.

Mêmes procédés que Mrs. Robillard et Cie., de Paris.

Au n. 676, rue Féronstrée, près la ci-devant église de St-George, à Liège, l'on peut se procurer, savoir:

Excellents cigares parfumés, avec plumes, le paquet de 20 cigares, à 48 cents.

Cigares Maryland fin, 1ère. qualité, avec plumes, le paquet de 20 cigares, à 22 cents.

Tabac en poudre, en paquets de 1/4 livre des Pays Bas.

Prince-Régent, à la rose, la boîte.	1 fl 25 cents
Idem, Mixture-London, le paquet.	49 "
Idem, Frybourg-Pontet "	49 "
Véritable Robillard.	49 "
A l'ancienne ferme de France.	49 "
Tonka,	17 "
Royal de Paris n ^o . 1,	35 "
Bolongaro d'Amsterdam,	29 "

NB. Les personnes qui prendront 15 livres des Pays-Bas, en une ou plusieurs qualités, jouiront d'une bonification. (403)

CAFÉ FRANÇAIS, A CHAUFONTAINE,

Hotel de la couronne de Londres

Le sieur Richard, glacier-limonadier, a l'honneur de prévenir le public que l'on trouvera chez lui, pendant la saison des bains, glaces, sorbets, sirops, limonades, punch à la romaine, cafés, chocolats, thés, vins de toutes qualités, et en général tout ce qui concerne son état. (86)

C. Collinet, marchand d'instrumens, au n° 888, rue Sainte-Ursule, à Liège, vient de recevoir un assortiment complet d'instrumens, venant des meilleures fabriques de France; tels que flageolets à pompe et à clefs d'argent, clarinettes à 6 et à 12 clefs; flûtes en bois de grenadier et en ébène, à 1 et à 8 clefs et garnies en argent: il tient aussi toute espèce quelconque d'instrumens en bois et en cuivre; il a chez lui une grande quantité de guitares des meilleurs auteurs, et entr'autres des forté-piano de Vienne d'un nouveau genre, dont la beauté et la bonté rivalisent avec tout ce qu'on a vu ici jusqu'à présent. Il rétablit et remet à neuf tout instrument quelconque. (42)

A louer à des personnes sans enfans 2 ou 3 pièces ensemble ou séparément formant un joli quartier, avec promenade d'un jardin, situé à Ste. Walburge, n. 29. (537)

Le mercredi premier août 1827, à dix heures précise du matin, M. GALLIANY, propriétaire et distillateur, domicilié à Ampsin, à une demi-lieue de la ville de Huy, fera vendre en hausse publique, en sadite demeure, sous la recette de M^e. Crousse, notaire à Flône, tous les objets servant à la distillerie; consistant: En une citerne portant le n°. 1^{er}, contenant 124 barils 3 litrons.
Une idem idem n°. 2, idem 33 idem 53 idem.
Une idem idem n°. 3, idem 15 idem 36 idem.
Une idem idem n°. 4, idem 15 idem 24 idem.
Une idem idem n°. 5, idem 36 idem 63 idem.
Une idem idem n°. 6, idem 38 idem 46 idem.

Les six citernes ci-dessus servant pour le genièvre.
Deux autres citernes à flegmes, l'une contenant 21 barils 46 litrons, et l'autre 20 barils 85 litrons.
Une belle chaudière en cuivre rouge, de la contenance de neuf barils 99 litrons.
Plusieurs chapiteaux et serpentins.
Dix belles cuves à massération, de différentes grandeurs, propres à la distillerie et à des vigneron.
Une belle grande cuve à serpent.
Un beau refroidissoire, contenant 60 barils.
Cinq pompes en cuivre rouge, avec leur balancier.
Une grande pompe en plomb, servant à tirer l'eau, de trois aunes 794 lignes de hauteur, et 10 aunes 505 lignes de buses.
Deux belles pompes aussi en plomb, avec buse et balancier.
Un beau moulin à manège, pour un ou deux chevaux, avec meules, pouvant facilement moudre vingt rasières de grains par jour.
Environ 100 tonneaux de différentes grandeurs, une quantité de bacs en pierre et en bois.

Le tout tout neuf et en très bon état; et généralement tous les objets servant à la distillerie tant en fer qu'en bois. On peut dès maintenant les voir. S'adresser audit M. GALLIANY.
On commencera à dix heures précises, pour avoir fini en un jour. A crédit et aux conditions lors à prélière. (538)

() Lundi 6 août 1827, à 3 heures de relevée, on vendra aux enchères publiques en l'étude du notaire Pâque, rue Saint-Hubert à Liège, les pièces de terre ci-après désignées, dont les trois premières sont situées en la commune de Fexhe-lez-Slins, et les cinq autres en celle d'Heure-le-Romain, savoir:

- 1^o Une de 52 perches 313 palmes, en lieu dit Tige, joignant à la veuve Jean Petitjean, aux enfans Watrin, à Henri Maloir et au chemin.
- 2^o Une de 56 perches 672 palmes, au même endroit, joignant à ladite veuve Petitjean, à Henri Maloir, Laurent Watrin et Arnold Devillers.
- 3^o Une de 30 perches 516 palmes, en lieu dit derrière le Fays tenant aux représentans Thiery, à l'hôpital de St.-Abraham, à Henri Maloir et au chemin du Fays.
- 4^o Une de 174 perches 377 palmes, sise au Sart, tenant à MM. Graillet, Collardin et Fivé.
- 5^o Une de 21 perches 797 palmes, à la Croix Leloup, joignant au chemin d'Heure à Grand Aaz, aux enfans Jean Stockis, à MM. Collardin et Robert.
- 6^o Une 56 perches 672 palmes, au chemin de Fexhe, joignant à MM. Graillet et Jourdan, aux hospices et au chemin d'Heure.
- 7^o Et une de 30 perches 516 palmes, en lieu dit Sart près Roche Fossé, joignant au ci-devant Val-Benoît, et à Jean Leduc.

Les pièces formant les articles 1, 2 et 3 sont détenues solidairement par Paul Petitjean, Georges Lecharlier et Henri Lambert Defize. Celles des articles 4, 5 et 6, par François Stockis, la veuve Martin Stockis, François Brune et les enfans de François Lhoest; et l'article 7, par Jacques Colson et Henri Martin. Elles sont libres de charge et on peut de gré à gré les acquérir ensemble ou en détail avant le jour fixé. S'adresser audit notaire Pâque.

414) A VENDRE SUR FOLLE ENCHÈRE.

Une belle maison à porte cochère, avec brasserie, bâtimens, circonstances et dépendance, cotée présentement, quatre-vingt-dix-neuf, le tout construit en pierres de taille, briques, bois et couvert en ardoises, située rue devant la Magdelaine, quartier du sud de la ville, commune et district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, occupée par la partie saisie et le sieur Jacques Franck, négociant et distillateur en cette ville. La saisie en a été faite par procès-verbal en date du vingt-huit juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège le lendemain, dressé par l'huissier Nicolas-Joseph Bartholomé, fils, dûment pa-

tenté et muni du pouvoir voulu par la loi, à la requête de la dame Marie-Angélique Bouhy, sans profession, épouse à M. Lambert-Joseph Toussaint, marchand horloger, et de ce dernier même en tant que de besoin à l'effet d'autoriser sa dite épouse, domiciliés à Liège, rue du Pot d'Or, sur le sieur François-Léonard Bouhy, marchand brasseur, domicilié à Liège, en la maison susdite.

Une copie entière de l'exploit de saisie a été remise avant l'enregistrement à M^r le chevalier de Melotte d'Envoz, bourgmestre de la régence municipale de la ville et commune de Liège, qui en a visé l'original.

Et une autre copie entière du même exploit de saisie a aussi été remise avant l'enregistrement à M. Pierre-Jean-Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest réunis de ladite ville et commune de Liège, qui en a aussi visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le vingt-neuf juillet mil huit cent vingt-quatre, et pareille transcription a aussi été faite au greffe dudit tribunal civil de première instance, séant à Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, le onze août suivant.

La première publication du cahier des charges et conditions de la vente aura lieu à l'audience publique des criées, première chambre du susdit tribunal, le trois janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M. Charles-Joseph-Constantin Fabry, patenté par la régence de la ville de Liège, le 21 mai dernier, art. 1055, classe 7, avoué près ledit tribunal, domicilié audit Liège, rue des Célestines, n. 675, 2. bis, a charge d'occuper pour les saisissans.

Fait à Liège, le douze août 1824. Signé, Ch. Fabry, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 13 août 1824.

Signé Renardy, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le 14 août 1824, folio 140, case 7. Reçu un florin 3 cents, s^{nbv}. comprises. Conrad de Harlez.

La poursuite ayant été suspendue à la demande de la partie saisie, il n'a pas été procédé à la première publication au jour sus-indiqué, et étant reprise elle aura lieu le 14 mars prochain de la manière ci-dessus.

Liège, le 3 février 1825. Ch. Fabry, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire de l'immeuble sus-énoncé a eu lieu le 25 avril présente année, moyennant la somme de trois mille florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et sera faite à l'audience publique des criées du susdit tribunal, le lundi 4 juillet prochain, aux 9 heures du matin, sur la mise prix ci-dessus. Ch. Fabry, avoué dûment patenté.

Ledit jour quatre juillet 1825, il a été procédé à l'adjudication définitive dudit immeuble, lequel à la suite de surenchère a été définitivement vendu à l'audience des criées dudit tribunal, le treize du même mois, et adjugé à Mathieu-Albert Prion, rentier, et à Marie-Marguerite Bouhy, son épouse, négociante, domiciliés et demeurant ensemble audit Liège, au prix de dix mille dix florins du royaume, et aux charges, clauses et conditions de la vente.

Les crédits époux Prion-Bouhy, n'ayant point satisfait à la neuvième condition dudit cahier des charges par paiement des sommes mentionnées aux deux bordereaux de collocation délivrés à la susdite épouse Toussaint, comme dite est, quoiqu'ils en aient été légalement sommés par exploit de l'huissier André Nicolas Salme, en date du vingt-six mai présente année, enregistré à Liège le vingt-huit, et ainsi qu'il a été constaté par le certificat délivré par le greffier dudit tribunal, le 29 mai susdit, enregistré aussi à Liège, le premier juin, ont, pour tels refus et défaut de paiement, encouru la folle enchère aux termes des articles 9 et 15 du présent cahier des charges d'adjudication.

En conséquence, il sera, à la requête desdits époux Toussaint-Bouhy, ci-dessus qualifiés, procédé contre les susdits adjudicataires Prion-Bouhy, à la vente sur folle enchère de l'immeuble sus-énoncé, occupé par eux, à quel effet, l'enchère sera publiée de nouveau, à l'audience des criées dudit tribunal, le dix-huit juin 1827, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de trois mille florins, outre les conditions de l'adjudication.

M^re. Charles-Joseph-Constantin Fabry, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, patenté au vu de la loi, occupe et occupera pour les susnommés, poursuivant la présente folle enchère. Signé, Ch. Fabry, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du présent a été ce jourd'hui insérée au tableau à ce destiné. A Liège, le premier juin 1827.

Signé Renardy, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le premier juin 1827, fol. 76, classe 7. Reçu pour enregistrement 80 cents, pour additionnel 21 cents.

Après les publications de l'enchère prescrites par la loi, l'adjudication préparatoire de l'immeuble sus-énoncé a eu lieu le deux juillet présente année en faveur des poursuivans, moyennant la somme de trois mille florins du royaume, outre les conditions de l'enchère, et il sera procédé à la troisième publication à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi, vingt-trois juillet susdit, aux dix heures du matin, lors de laquelle ledit immeuble sera vendu définitivement sur la mise à prix ci-dessus et des charges, clauses et conditions de la vente. C. Fabry, avoué.